



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT #199-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #96-2012

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté le règlement #199-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012 **visant le retrait du nombre de logements maximum dans les zones M-04, M-05 et M-06.**

SECTEURS CONCERNÉS

Les secteurs concernés par cet avis sont :

M-04 et ses zones contiguës : M-06, R-05, INST-01, R-06, M-05, C-01

M-05 et ses zones contiguës : A-02, C-02, M-04, REC-03, V-02

M-06 et ses zones contiguës : INST-02, A-01, R-04, INST-01, R-05, M-04, C-01, A-02

Ils sont également **illustrés aux croquis joints (en jaune et en vert sur le Plan 1, 2, et 3).**

SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, **le 4 juillet 2024, de 9 h à 19 h au bureau municipal** de Deschaillons-sur-Saint-Laurent situé au 1596 route Marie-Victorin

Le nombre de demandes requis pour qu'un **scrutin référendaire soit tenu est de 48**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la réception du bureau municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent situé au 1596 route Marie-Victorin, du mardi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 juillet 2024.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

1. Toute personne qui, le 4 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 4 juillet 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 4 juillet 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
1. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
2. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui le 4 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

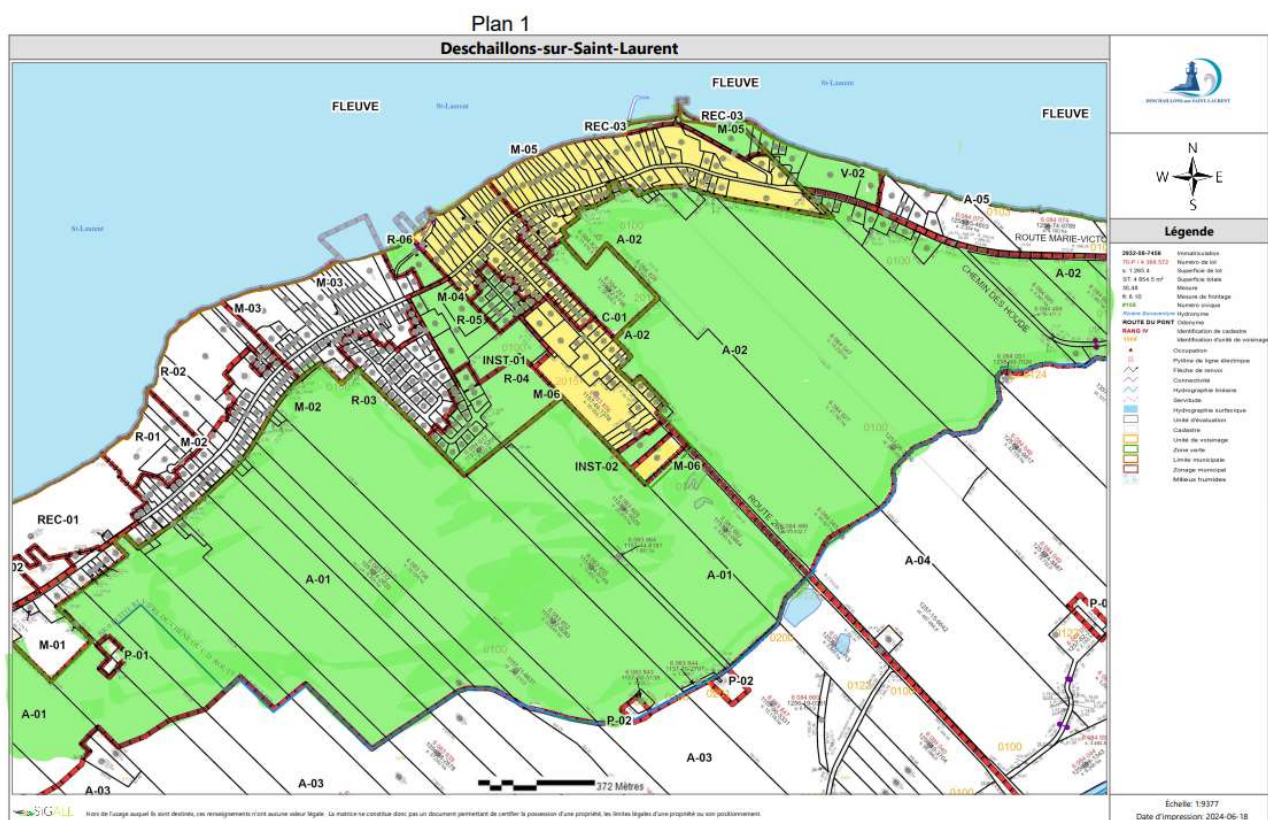
INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote lorsque celle-ci est une personne habile à voter à plusieurs titres au sens de l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

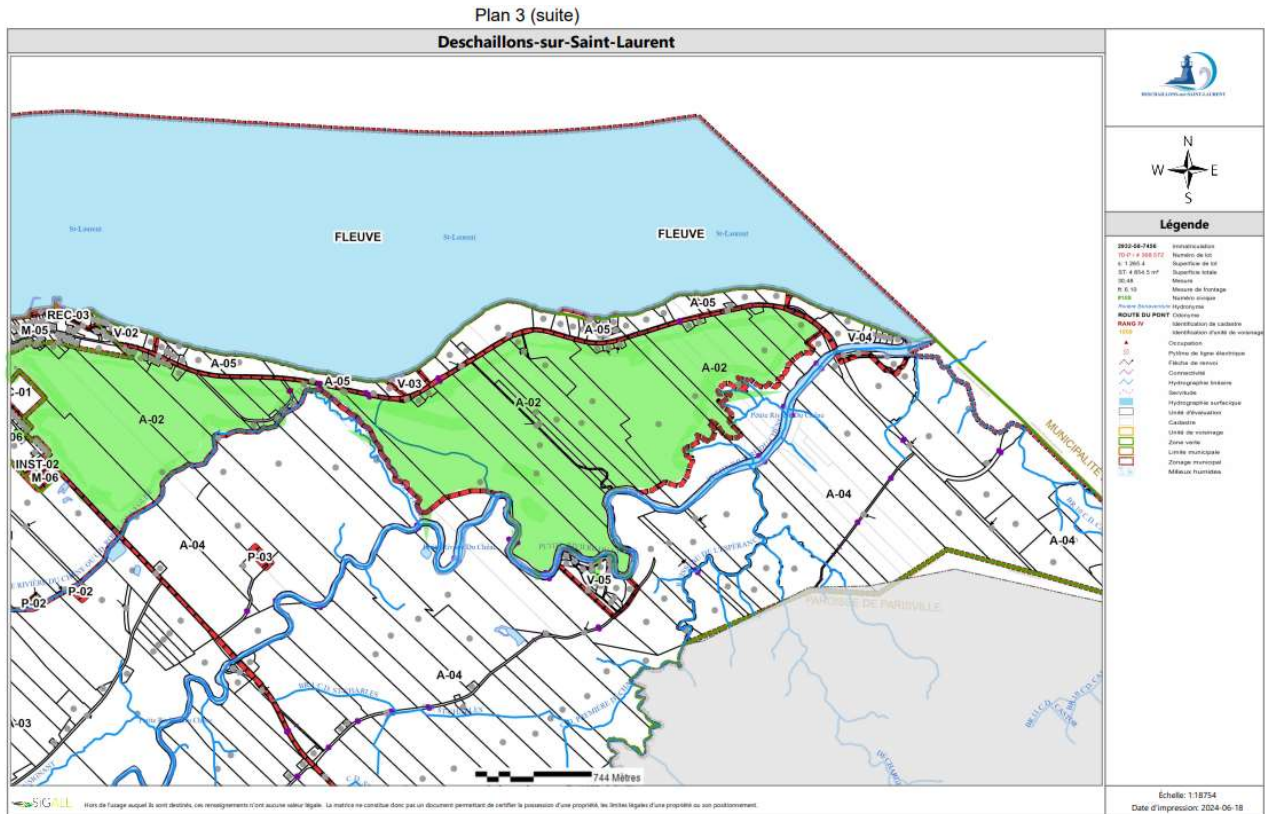
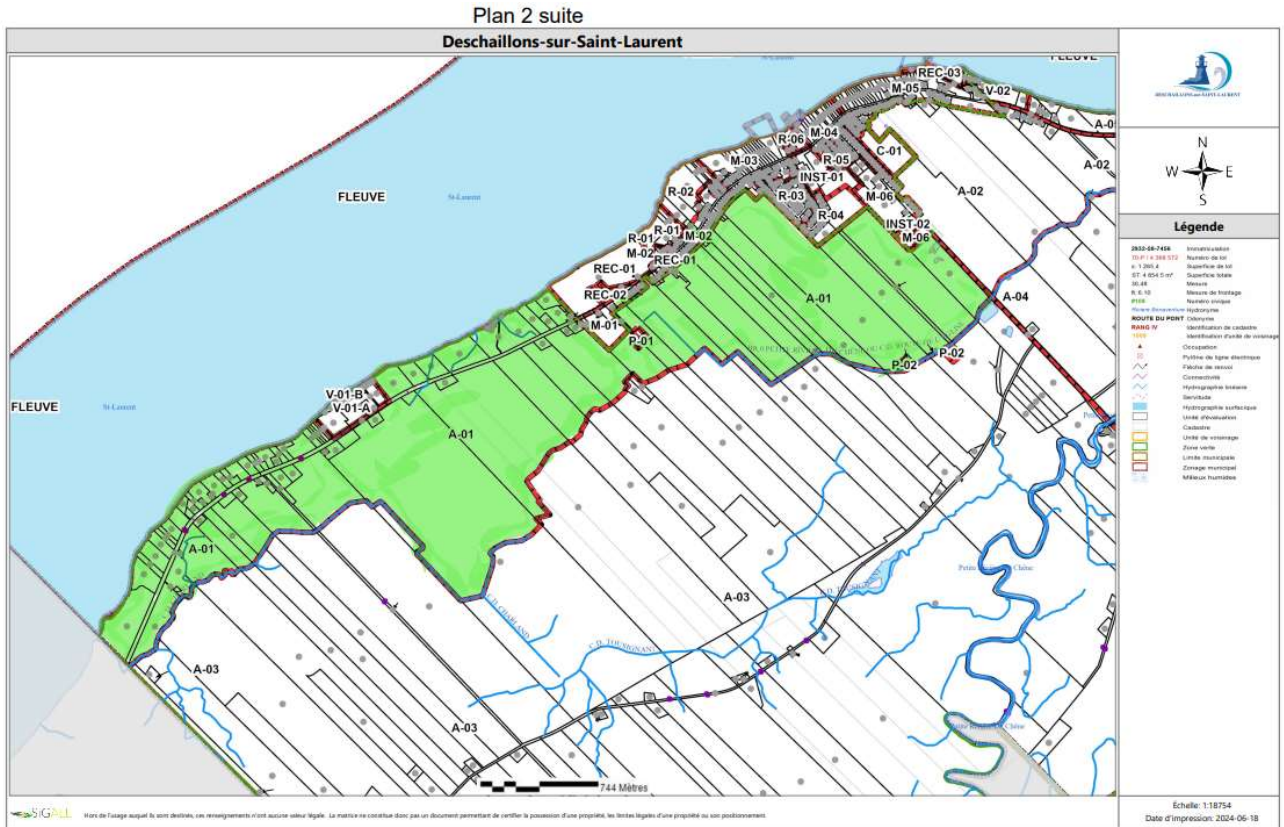
Pour **signer le registre**, vous devez établir votre identité en **présentant l'un des documents suivants** :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent



Donné à Deschailons-sur-Saint-Laurent, le 25 juin 2024.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière



*Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT
#199-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #96-2012**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

- Site internet

Entre 9 heures et 19 heures, le 4^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

Hanta Rasami
Directrice générale et greffière-trésorière